



Syndicat mixte  
des rivières du Sornin  
et de ses affluents



## DELIBERATION N° 2025-21

Objet : Avenant à la convention de collaboration avec la FDC71 pour les opérations de destruction des populations de ragondins

**Le 13 novembre 2025 à 14h30**

Le comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly/Charlieu sous la Présidence du Président, Monsieur Michel LAMARQUE

Date de convocation : 04/11/2025

Nombre de membres en exercice : 15

Présents (11) : Michel LAMARQUE, René VALORGE, Colette LEBEAU, Guillaume DESCAYE, Pierre AUVOLAT, Fabrice DEJOUX, Jean FARIZY, Sylviane TERNISIEN, Patrice AUFRANT, Gérard SIMOND (suppl.), Sébastien KELLER (suppl.).

Absents excusés : Jérémie LACROIX, François RENARD, Bernard PATTEEUW.

Secrétariat assuré par : Pierre AUVOLAT

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le SYMISOA a signé en mars 2022 une convention avec la Fédération des Chasseurs de Saône et Loire pour collaborer à la régulation des populations de ragondins sur les communes du bassin du Sornin situées en Saône et Loire.

L'arrêté inter préfectoral AP 2025-01-14-00002 du 6 janvier 2025 approuve l'élargissement du périmètre du SYMISOA et l'intégration du Jarnossin et des affluents de la Loire jusqu'à Marcigny à son territoire.

Le président indique qu'il est nécessaire de passer un avenant à cette convention, afin d'ajuster le périmètre de la collaboration, en intégrant les communes d'Iguerande et Mailly, seules communes désormais intégrée au SYMISOA qui ne sont pas couvertes par une convention de collaboration avec la FDC71 pour la régulation des populations de ragondins.

Vu la délibération du SYMISOA 2021-030 autorisant la signature de la convention avec la FDC71

Vu l'arrêté inter préfectoral AP 2025-01-14-00002 du 6 janvier 2025 approuvant l'élargissement du périmètre du SYMISOA

**Le comité syndical, après en avoir délibéré :**

**VALIDE** l'intégration des communes d'Iguerande et Mailly à la convention signée avec la FDC71 pour la régulation des ragondins ;

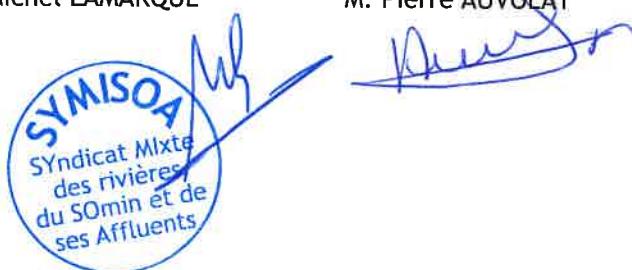
**AUTORISE** le président à signer l'avenant à la convention permettant cette évolution ;

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des présents

Fait à Pouilly/Charlieu, le 17/11/2025

Le Président du SYMISOA  
M. Michel LAMARQUE

Le secrétaire de séance  
M. Pierre AUVOLAT



Transmis au représentant de l'Etat le : 18/11/2025

Publié le : 18/11/2025